VILLE DE LECTOURE
GERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant réglementation de la circulation Route de Castel Picon, Chemin de La Bourdasse et Route d'Agen

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU la loi n°82.213 du 2/03/82 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/82 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;
CONSIDERANT que l'Entreprise **STPAG,** dont le siège social se situe ZA DE JAMON 32310 VALENCE SUR BAÏSE, doit procéder à la réfection de tranchées en enduit bi-couche, il convient pour permettre ce chantier et par mesure de sécurité, d'interdire la circulation des véhicules sur lesdits chemins ;

A R R Ê T E

Article 1er : La circulation des véhicules sera interdite le **vendredi 30 octobre 2026** aux heures de travail de l'Entreprise STPAG.

Article 2 : L'accès sera laissé libre aux riverains et aux services de secours.

Article 3 : L'Entreprise STPAG devra mettre en place des panneaux réglementaires pour matérialiser cette interdiction ainsi qu'une déviation des véhicules.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 5 : Le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'Entreprise STPAG qui devra l'afficher sur les lieux.

Fait à LECTOURE, le 23/10/26

Le Maire,
Julien PELLICER

MAIRIE DE LECTOURE – GERS

HÔTEL DE VILLE
Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60

VILLE DE LECTOURE
GERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;
VU la loi n° 82.213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22/07/1982 ;
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;
VU le décret relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
CONSIDERANT la demande en date du 13 octobre 2026 par laquelle **l'entreprise STPAG** sollicite l'autorisation d'effectuer la réfection de tranchées en enduit bi-couche en agglomération et hors agglomération

A R R E T E

Article 1er : **L'Entreprise STPAG** est autorisée à effectuer la réfection de tranchées en enduit bi-couche, route d'Agen sur l'accotement devant la boulangerie « Malaubric », route de Castel Picon côté croisement avec RD23 et chemin de La Bourdasse.

Article 2 : Au début et au terme du chantier, **l'entreprise STPAG** s'engage à appeler les Services Techniques de la Mairie **(M. Christophe DUBARRY au 06.88.36.44.16)** afin de constater le travail accompli et l'état des lieux restitués.

Article 3 : L'ouvrage ne devra pas déformer le profil de la route, gêner l'écoulement des eaux ni porter préjudice aux opérations d'entretien.

Article 4 : Les réfections faites les lieux devront être remis dans leur état initial de propreté et les parties de la voie publique, aérienne et souterraine, qui auraient été endommagées par suite de l'exécution des travaux, devront être réparées avec des matériaux de bonne qualité type enrobés à chaud.

Article 5 : Les travaux effectués devront être supportés par le permissionnaire sans donner lieu à indemnité. L'entretien de l'ouvrage d'accès restera à sa charge.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle fait l'objet d'un renouvellement tacite.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à LECTOURE, le 23/10/26

Le Maire,
Julien PELLICER

Par le faire empêché
la 1ère Adjointe
Sylvie Boudere

MAIRIE DE LECTOURE GERS

HÔTEL DE VILLE
Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr
Site : www.lectoure.fr